



LES ECHOS DE BEUZEVILLE

Avril 2020 N° 92

Numéro consacré à l'information sur le COVID 19

LE MOT DU MAIRE

Dans cette période inédite de crise sanitaire, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité d'appliquer à la lettre les règles et les consignes concernant le confinement.

Une attitude individuelle responsable et pleine de bon sens sera gage de réussite dans ce combat collectif.

Nous restons à l'écoute de vos messages via la messagerie de notre site, un accueil téléphonique fonctionne aux heures d'ouverture de la mairie.

L'agence postale sera, jusqu'à nouvel ordre ouverte les jeudi et vendredi de 13h45 à 16h45

Nous continuons notre vigilance auprès des personnes vulnérables de la commune, si vous avez connaissance dans votre secteur de personnes pouvant être en difficulté faites-le nous savoir.

Tous ensemble par le respect du confinement et des gestes barrières, nous vaincrons cette propagation virale.

Prenez soin de vous et de votre famille
Permettez-moi de vous transmettre en mon nom et celui du conseil municipal, tout notre soutien dans cette épreuve encore une fois inédite.

Bien à vous

Gerard CAPOT

COMMENT CONTACTER LES SERVICES PUBLICS

HORAIRES DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Mairie est fermée au public, une permanence téléphonique est assurée pour les urgences les :
LUNDIS ET JEUDIS DE 13H30 A 18H
MARDIS ET VENDREDIS DE 13H30 A 17H AU
02 35 31 70 42

Le week-end, numéro d'urgence joignable:
06-72-93-92-96

L'agence postale communale est ouverte les :
JEUDIS ET VENDREDIS DE 13H45 A 16H45
02-32-84-07-13

Merci de ne venir que pour les urgences et respecter les gestes barrières

LES ECOLES

A cette époque de l'année, l'école maternelle organise en temps normal les inscriptions pour la rentrée scolaire de septembre.

Pour anticiper les inscriptions pour la rentrée 2020 des enfants nés en 2017 vous pouvez contacter la Mairie à l'adresse mail suivante:

accueil@mairiebeuzevillelagrenier.fr

LISTE DES COMMERCES OUVERTS

BOUCHERIE CORDIER

MARDI, VENDREDI ET SAMEDI 8h-12h30 et 15h-18h

MERCREDI ET JEUDI 8h-12h30

DIMANCHE 9h-12h30

Service de livraison à domicile :

06-66-90-57-22

AU BON PAIN

Tous les jours 6h30-20h sauf le mercredi

EPICERIE VIVECO

Tous les jours sauf le mardi 8h-12h30 et 15h-19h30

Dimanche 8h-12h30 et 17h-19h30

RESTAURANT COMME CHEZ NOUS

Service vente à emporter 7 jours sur 7 (commande 24h à l'avance)

02-35-31-89-25

PROTECTION DES PERSONNES ISOLEES

Vous vivez seul, vous êtes âgé?

Vous pouvez vous signaler à la gendarmerie pour bénéficier de l'opération Tranquillité Seniors, vous pouvez également joindre la brigade numérique sur contacterlagendarmerie.fr. Vous pouvez aussi faire enregistrer vos coordonnées dans la base de données « sécurité des interventions et demandes particulières de protection ».

Le confinement accentue les menaces ayez le bon réflexe:

- **Restez chez vous** mais gardez le contact avec votre famille et les personnes de confiance.
- **Signalez vous auprès de la Mairie:** la Mairie a d'ailleurs activé son Plan Communal de Sauvegarde dans lequel sont recensées les personnes isolées, deux élus se chargent d'appeler régulièrement le temps de la crise ces personnes pour parer à toute difficulté, pour ces personnes n'hésitez pas à appeler la Mairie en cas d'urgence.
- **Soyez vigilants** par rapport aux appels malveillants ou mails frauduleux : ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires.
 - **N'ouvrez pas la porte** et ne laissez personne s'introduire chez vous

Si vous devez sortir:

- Prenez votre **attestation de déplacement**, vos papiers d'identité et privilégiez les créneaux réservés dans les commerces: Intermarché Bolbec est réservé notamment tous les jours de 8h30 à 10h exclusivement aux plus de 70 ans.
- **Attention aux faux gendarmes !** Les vrais n'exigeront **jamais** de vous un paiement immédiat en espèces ou carte bleue.

DECHETS VERTS: VALORISEZ LES DANS VOTRE JARDIN

La déchèterie étant fermée au public (la déchèterie de Lillebonne est ouverte le vendredi de 10h à 12h pour les professionnels), beaucoup d'administrés sont inquiets pour leur tonte et autres déchets verts. Sachez qu'il est strictement **INTERDIT** de les déposer sur la voie publique. Mais cette période doit être justement propice à changer nos comportements et ces déchets peuvent être valorisés. Des solutions existent:

Le paillage : Vous pouvez déposer l'herbe sur vos parterres, au pied des haies, des arbustes, du potager. Déposée en paillage sur deux ou trois centimètres, elle permettra d'éviter la pousse des « mauvaises herbes ». A renouveler à chaque tonte, car l'herbe sèche et se tasse. De plus, en se dégradant, le paillage d'herbe apportera progressivement des nutriments à votre sol qui à son tour alimentera vos plantations.

Le mulching : Pour éviter d'avoir à tondre pendant des heures, et de se retrouver avec de nombreux sacs de gazon coupé, adoptez le «mulching», un équipement sommaire sur sa tondeuse qui permet de laisser sur place l'herbe coupée, qui est broyée, et apporte de l'azote en se décomposant. Si on n'a pas de tondeuse qui dispose de la fonction mulching, il suffit de tondre une première fois en laissant l'herbe coupée sur place, puis de repasser une 2ème fois le lendemain pour la broyer. L'opération est très rapide. Il est également judicieux de tailler son gazon à une hauteur raisonnable : deux trois centimètres plus haut que d'habitude, et hop !

La taille des haies, quant à elle, peut être reportée. Elle est d'ailleurs interdite du 1er avril au 31 juillet, afin de respecter la période de reproduction et de nidification des oiseaux dont les populations diminuent drastiquement.

Pratiquez le compost : La solution idéale est bien sûr de faire du compostage dans un coin de son jardin ! On peut y mettre jusqu'à la moitié du volume de tonte de pelouse, en mélange avec des déchets plus secs et carbonés... Réussir un compost idéal ? C'est facile !

Brûler ses déchets, reste bien sûr totalement interdit et les horaires de tonte doivent être toujours respectés à savoir:

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Le dimanche de 10h à 12h

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

Elle est disponible depuis lundi 06 avril sur les smartphones et tablettes, plus besoin de la recopier pour ceux qui ne disposent pas d'imprimante, toutefois l'attestation papier reste valide.

Il suffit de remplir vos informations personnelles (identité, adresse, motif de sortie, date et heure de sortie) sur un formulaire en ligne. Un fichier .PDF est alors généré apposé d'un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du fichier. C'est ce document numérique que vous devez présenter aux forces de l'ordre à l'occasion d'un contrôle, sur smartphone (IOS ou Android) ou tablette. Ces dernières scanneront le QR Code pour vérifier vos informations.

Le Ministère assure qu'aucune donnée personnelle ne sera enregistrée à l'occasion de la génération de cette attestation obligatoire de déplacement et qu'aucun fichier ne sera constitué.

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Vous pouvez retrouver des attestations papiers chez nos commerçants, et le modèle d'attestation en dernière page de ces échos.

DECHETS TEXTILES

Dans le cadre du confinement les deux structures d'insertion professionnelles qui gèrent la collecte et le recyclage des textiles ont suspendus leurs activités. Les conteneurs ne sont donc plus vidés. Merci de reporter vos apports de vêtements, de faire preuve de bon sens et de civisme et de **NE PAS LES DEPOSER AU PIED DES CONTENEURS**, les vêtements souillés sont de plus non réutilisables.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

L'association *Terra Psy*, installée au Havre, a créé une plateforme d'écoute téléphonique pour toutes les personnes qui rencontrent des difficultés à supporter le confinement.

Les psychologues sont disponibles de 9h00 à 12h30, et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Un seul numéro à composer : 0 805 383 922 (numéro vert)

Plus d'information sur : <http://www.terrapsy.org>

LES BONS GESTES DU TRI

Comme indiqué sur le schéma ci-dessous les masques, gants et mouchoirs à usage unique doivent être enfermés dans un sac poubelle lui-même jeté dans la poubelle d'ordures ménagères ceci afin d'éviter les risques envers les personnes qui travaillent au ramassage et au tri des déchets.



FABRIQUER UN MASQUE CONFORME

Beaucoup de couturiers et de couturières s'essaient à la fabrication de masques actuellement. Beaucoup de tuto fleurissent actuellement sur Internet. L'AFNOR (Association Française de Normalisation) met en garde sur la qualité douteuse parfois de certains et met à disposition gratuitement sur son site Internet un référentiel pour fabriquer un masque dit « masque barrière ». Attention ce masque reste un complément des gestes barrières et ne se substitue en aucun cas à ceux-ci. Une autre association « l'Atelier des Gourdes » propose également un tuto sur la base du référentiel de l'AFNOR pour les débutants Pour télécharger le référentiel : www.afnor.org et latelierdesgourdes.fr

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTONS LES VIOLENCES

17 Victime ou témoin de violences conjugales, en cas d'urgence composez le 17

3919 Pour une aide ou un conseil gratuit et anonyme

114 Pour demander de l'aide en urgence par SMS (période de confinement)

arretonslesviolences.gouv.fr Un tchat pour dialoguer en direct avec les forces de l'ordre

Ici nous pouvons vous aider

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES
département de la Seine-Maritime

Plate-forme de signalement des violences :
<https://www.service-public.fr/cmi>

Intervenantes Sociales Référentes Police et Gendarmerie (ISRPG) :
Pour toute information concernant les violences conjugales et pour un accompagnement au dépôt de plainte, demander un rdv en commissariat ou brigade de gendarmerie avec l'ISRPG de secteur

Informations juridiques : CIDFF de Seine-Maritime
33 rue du Pré-de-la-Bataille, Rouen / 02 35 63 99 99

Associations d'aide aux victimes :
AVIPP : 02 35 70 10 20 (Rouen) / Avre 76 : 02 35 21 76 76 (Le Havre) / AVIM : 02 35 82 01 19 (Dieppe)

Accueil, accompagnement, orientation, mise à l'abri :
PAVIF, 19 rue Armand-Carré, Rouen / 02 35 71 26 01
ASAE, 78 rue des Martyrs, Elbeuf / 02 35 37 35 97
AFFD, 54 av. Vladimir-Komarov, Le Havre / 02 35 24 82 48
ONM - La Passerelle, 10 Avenue du Général-Leclerc, Dieppe 02 35 84 65 62
AHAPS : 06 60 60 33 70 ou 07 68 25 54 95 (zone rurale Bolbec-Fécamp)

CAUX SEINE AGGLO

Vous souhaitez rester informé sur la situation en Caux Seine agglo ?

Tous les articles sont à retrouver sur

informationcovid19.cauxseine.fr, le site de l'agglomération sur l'actualité du Covid-19.

LES GESTES BARRIERES ET LES SYMPTOMES

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



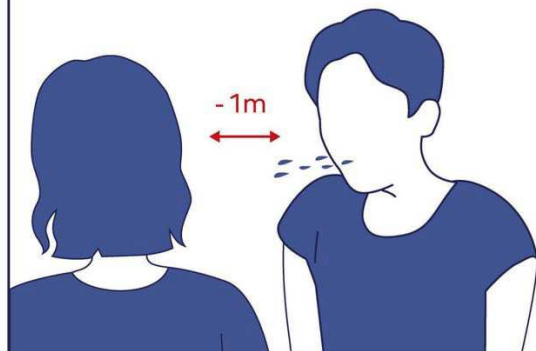
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes



FIÈVRE

TOUX

FATIGUE

DIFFICULTÉS
RESPIRATOIRES
ÉTOUFFEMENTS

MAUX DE TÊTE

PERTE DE GOÛT
ET DE L'ODORAT

MAUX DE GORGE

COURBATURES

PARFOIS
DIARRHÉES

La durée d'incubation varie de 3 à 5 jours en général jusqu'à 14 jours

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.